

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
de la commune de COURNONTERRAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

Session Ordinaire

Ordre du jour :

- Installation d'un conseiller municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021
- Affaires suivantes :

Finances	1. Taux d'imposition 2021
	2. Décision modificative n°1 – BP 2021
	3. Admissions en non-valeur de produits irrecevables
Personnel	4. Modification du tableau des effectifs
Commande Publique	5. Convention de groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf avril, à dix-huit heures trente, dans la salle Victor Hugo – rue des Bleuets, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h30.

Conditions sanitaires :

La séance se déroule dans le cadre de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

La séance se déroule en public jusqu'à 18h30 (couvre-feu 19h) avec une jauge restreinte à 50 personnes maximum (conseillers municipaux compris). Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

Installation de conseillers municipaux :

Suite à la démission de Monsieur Maxime GOUPILLE, en date du 1^{er} avril 2021, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Pascale GRIPON est installée en qualité de conseillère municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Geneviève SOLACROUP en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil approuve à l'unanimité. Geneviève SOLACROUP procède à l'appel nominal.

Présents (26) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- GOMMERET Eddy,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- SOLACROUP Geneviève,
- PONS TERME Roseline,
- OLIVIER Marc,
- GACHON GARRIDO Anne,
- VIDAL Gautier,
- BRIGNARD Emilie,
- DUCOUDRAY Céline,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,

- CARNET Olivier,
- SAVARD Julien,
- CAMBON Jean-Pierre,
- PANTHENE Pascal,
- LIGIER Marion,
- DELAGNES Jean-Luc,
- VALETTE Sylvie,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,

Absents représentés (2) :

- MACIAS Anne : pouvoir à Marie-Line GIBERT,
- GRIPON Pascale : pouvoir à ARS William

Absent non représenté (1) :

- CHAZERAND-AZOULAY Ariane,

Approbation du PV de la séance du 27 mars 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021. Aucune observation n'est émise.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28	0	0	0

Le PV est adopté.

DELIBERATION D2021-19 – TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la notification de l'état n°1259 du 18 mars 2021 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les taux d'imposition 2021 ci-dessous :

Taxes	Taux Communaux 2018	Taux Communaux 2019	Taux Communaux 2020	Taux Communaux 2021
Taxe d'habitation	21,37%	21,37%	21,37%	/
Foncier bâti	23,38%	23,38%	23,38%	44,83%
Foncier non bâti	98,61%	98,61%	98,61%	98,61%

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

DELIBERATION D2021-20 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état 1259 (produits prévisionnels et taux d'imposition) ayant été notifié, il convient d'apporter les modifications au BP 2021 pour intégrer les modifications correspondantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Prévisionnel 2021, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement Virement à la section d'investissement	47 517 €	
		Sous-Total 023	47 517 €	0,00 €
73	73111	Impôts et taxes Impôts directs locaux		30 640 €
		Sous-Total 73	0,00 €	30 640 €
74	74834	Dotations et participations Compensation au titre des exonérations des Taxes foncières		16 877 €
		Sous-Total 74	0,00 €	16 877 €
TOTAL de la section de Fonctionnement			47 517 €	47 517 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2183	Immobilisations corporelles Matériel de bureau & informatique	47 517 €	
		Sous-Total 21	47 517 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement Virement de la section de fonctionnement		47 517 €
		Sous-Total 021		47 517 €
TOTAL de la section d'investissement			47 517 €	47 517 €

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette décision Modificative n°1 au BP2021 2021.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2021-21 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 12 mars 2021,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2021, pour un montant de 1 954,20€, inscrit au chapitre 65, article 6541 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2021-22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il s'agit en l'espèce de créer les postes suivants en vue des avancements de grade programmés en 2021 :

- 1 adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 20/35è ;
- 2 adjoints d'animation principaux 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2021-23 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LES ACHATS DE CARBURANT ET ELECTRICITE POUR VEHICULES

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre Commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre Commune, l'estimation du besoin s'élève à 9 000 € HT par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de fonctionnement correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.